



COMMUNE DE **MONTMEYRAN**
DEPARTEMENT DE LA **DROME**
ARRONDISSEMENT DE **VALENCE**

ARRÊTÉ N°2010/94

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue Paulgrand en raison de la construction de deux garages.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit au droit des garages sur une distance de 25 mètres.

ARTICLE 2 : Pose d'un panneau « stationnement interdit » et matérialisation de la zone interdite par un marquage horizontal jaune.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général et le Commandant de Gendarmerie de CHABEUIL seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil.

Fait à MONTMEYRAN, le 22 décembre 2010
L'Adjoint délégué à la voirie,

Norbet SELLES